

JUIN 2022

NEWSLETTER PREVENTAGRI



Vos informations de JUIN

FICHE PRATIQUE TMS
FICHE N°4.1 : LE DOS :
ENTREtenir & SOULAGER

LE DOSSIER DU MOIS
TRAVAIL ET ENGAGEMENT
D'UN SAISONNIER

ASTUCES ET SAVOIR FAIRE
BARRIÈRE MOBILE EN
ÉLEVAGE PORCIN

VOTRE AGENDA

LA QUESTION DU MOIS
NOUVELLES NORMES POUR
LES CHAUSSURES DE
SECURITE ?

Bonjour à toutes et à tous,

Pour cette newsletter, avec le retour du beau temps et les nombreuses récoltes qui s'annoncent, nous abordons l'engagement et le travail des saisonniers.

Découvrez les fiches pratiques TMS sur l'entretien du dos et comment le détendre pendant le travail à travers deux exercices afin d'aider à la prévention des troubles physiques. Ce mois-ci, nous vous présentons "Le dos, l'entretenir et le soulager".

Posez-nous vos questions par mail et nous vous répondrons dans la question du mois !

Bonne lecture

Pour en savoir plus :

Mail : info@preventagri.be

Tel : 065 61 13 70

 **Mission Wallonne
des Secteurs Verts**

PreventAgri 



LE DOS : ENTRETENIR & SOULAGER

FICHE N°4.1

1 6 CONSEILS POUR GÉRER LA DOULEUR

- Vivez le plus normalement possible.
- Pratiquez un exercice physique régulier, en débutant progressivement.
- Utilisez les techniques de relaxation ou de gestion du stress si nécessaire.
- Un poids à soulever ? Pliez vos jambes, pieds à plat et ramenez l'objet près du corps.
- En position assise (jamais plus de 20 à 30 minutes d'affilée), testez la serviette roulée dans le creux du dos.
- En position debout prolongée, placez un pied sur une marche ou un tabouret.

2 LE DOS ET LE TRAVAIL

- Le dos est fait pour le mouvement : il doit bouger et travailler pour être en forme.
- Le plus souvent, c'est parce qu'il est trop peu ou mal sollicité qu'il est douloureux.
- Pour prévenir le mal de dos, il est donc primordial de maintenir une bonne condition physique générale en faisant de l'exercice. Même si le travail est souvent physique, il ne remplace pas le sport qui fait fonctionner d'autres chaînes musculaires.
- Étirer les muscles du dos permet de le détendre et soulager.

3 2 EXERCICES SIMPLES POUR DÉTENDRE LES LOMBAIRES AU TRAVAIL

1- Position de départ :

- Debout, jambes écartées (largeur du bassin), mains en appui sur un bâton, sur une fourche ou sur le camion
- Le mouvement :
 - En gardant le dos droit, reculer les fesses et les pieds jusqu'à ce que les jambes soient à l'équerre par rapport à l'alignement tronc - bras.
 - Creuser le dos et expirer pour bien étirer le dos. Maintenir la position ~10s et répéter si nécessaire.



2- Position de départ :

- Debout, jambes écartées (largeur du bassin), jambes légèrement fléchies, dos droit
- Le mouvement : talon bien à plat et on étire les bras vers le haut tout en soufflant

Besoin de plus d'exercice ou de détendre d'autres parties sollicitées ?

Consulter nos fiches pratiques n°10 .

LE DOSSIER DU MOIS

Travail et engagement d'un saisonnier

Ce n'est un secret pour personne, les métiers des secteurs verts sont rythmés par les saisons.

Les employeurs doivent parfois faire face à des périodes de pointes lorsque les productions arrivent à maturité. C'est la raison pour laquelle, la présence de travailleurs supplémentaires, pour une courte durée peut être une aide précieuse au sein de l'entreprise. Des travailleurs peuvent être engagés d'une manière « flexible » dans tous les domaines de production horticole et agricole. Il s'agit donc d'un emploi temporaire avec des contrats journaliers.

Evidement ce type d'engagement flexible aussi appelé travail saisonnier doit se faire dans un cadre légal bien défini.

I- Qui peut être engagé comme travailleur saisonnier ?



Presque tout le monde ! Étudiant, pensionné, travailleur d'un autre secteur, émargeant au CPAS...

Attention toutefois, il existe deux points de vigilance :

- En fonction du statut certaines conditions sont à respecter. Pour plus de détails, <http://www.fonds-tuinbouw.be/>
- Il faut respecter la règle des 180 jours. L'engagement d'une personne en tant que saisonnier ne peut avoir lieu que 180 jours après la fin de son contrat de travail (CDD ou CDI) au sein de la même entreprise. Ce laps de temps n'est pas à respecter dans le cas où le saisonnier évoluait dans une autre entreprise avant son engagement en tant que saisonnier.

II- Combien de temps peut être engagé un saisonnier ?

Pour 2022, le nombre de jours de travail autorisé est de 100 jours dans les secteurs de production horticole et de 60 jours pour les secteurs de l'agriculture et du lin.

III- Dans quel secteurs verts le travail de saisonnier n'est-il pas autorisé ?

Le travail occasionnel n'est pas autorisé dans les secteurs des travaux techniques (CP 132) ni dans le secteur des parcs et jardins (CP 145.04).

LE DOSSIER DU MOIS

IV- Quelles sont les obligations de l'employeur ?

Comme chaque engagement sous contrat de travail, un cadre légal définit les obligations de l'employeur envers le travailleur.

1. Pour pouvoir engager un travailleur saisonnier, le futur employeur doit :

- Disposer d'un numéro d'ONSS. Cette demande se fait via le secrétariat social ou directement à la sécurité sociale.
- S'affilier à un service externe de prévention.
- Disposer d'une assurance accidents du travail afin de couvrir les frais en cas d'accident du travail ou sur le chemin du travail.
- Rédiger un règlement de travail. Cela permet de définir le cadre du travail, les obligations des deux parties, les horaires, la rémunération prévue, les obligations particulières à l'entreprise...

2. Pour chaque engagement, l'employeur doit :

- Fournir une carte-cueillette (ou formulaire occasionnel) si c'est le 1er emploi de l'année. Dans ce cas, l'employeur doit compléter la 1ere page du formulaire, et la renvoyer au FSG (Fonds Social et de Garantie des Entreprise Horticoles). Si le travailleur a déjà une carte, s'assurer que celle-ci est correctement complétée et paraphée régulièrement par le ou les employeur(s) précédent(s). Dans ce cas, il devrait également s'assurer du nombre de jours à prester encore disponibles (cette information est également consultable lors de la réalisation de la Dimona d'entrée). En cas d'inspection sociale, cette carte sera demandée pour vérification.
- Réaliser une déclaration DIMONA. Dans le cas du travail saisonnier cette déclaration se fait chaque jour avant le début du travail, avec le numéro national de chaque saisonnier (ou n°bis pour les travailleurs étrangers) et les heures prévues de début et de fin de travail.
- Chaque trimestre, faire une déclaration DMFA, reprenant l'identité du/des travailleur(s) et le nombre de jours prestés par chacun. Cette déclaration reprend les données salariales et le temps de travail se rapportant au(x) travailleur(s).
- Rémunérer le saisonnier en respectant les barèmes salariaux spécifiques par sous-secteur, et lui fournir une fiche de paie (un exemplaire pour le travailleur et un à conserver par l'employeur).
- À la fin de l'année calendrier, l'employeur doit fournir au travailleur une fiche individuelle reprenant les montants payés ainsi que toutes les déductions faites.

LE DOSSIER DU MOIS

V- Qu'en est-il de la sécurité ?

Les responsabilités en matière de prévention santé et sécurité de l'employeur envers le saisonnier sont les mêmes que pour tout autre travailleur engagé dans l'entreprise.

Ce qui signifie, que l'employeur doit s'assurer que le saisonnier connaît les mesures de prévention en vigueur dans l'entreprise, connaît et maîtrise les techniques, machines et processus utilisés afin de réaliser les tâches qui lui sont confiées et est équipé d'EPI adéquats (et fournis par l'employeur).

En pratique, le saisonnier est présent pour une courte durée au sein de l'entreprise. Cette main d'œuvre complémentaire, n'a pas (ou rarement) l'expérience professionnelle suffisante, n'a pas de connaissance des lieux, des conditions et des collègues de travail (sauf reconduction d'un contrat) ... le risque d'accident est donc accru.

Pour le limiter, il est important de réaliser un bilan de sécurité pour l'informer des risques et des moyens de prévention disponibles (notamment pour les TMS, coupures, brûlures thermiques ou chimiques). Le risque zéro n'existant pas, il faut également s'assurer que le saisonnier connaisse l'emplacement de la trousse de secours ainsi que les gestes de première intervention. En d'autres termes, c'est la procédure d'accueil d'un nouveau travailleur qu'il faut respecter.

Il arrive que la langue parlée par le saisonnier ne soit pas la même que celle utilisée par l'employeur ou les autres travailleurs. Dans ce cas, la transmission d'informations peut s'avérer compliquée. Si aucun traducteur n'est disponible, d'autres voies de communications peuvent être utilisées comme l'utilisation de fiches photos comparant les bonnes et les mauvaises pratiques ou la traduction des fiches de consignes sécurité dans la langue du ou des utilisateur(s).

Dans tous les cas, l'instauration d'un système de parrainage ou de personne référente pour ne pas laisser le saisonnier « à son triste sort » ainsi que la formation pour la manipulation des machines ou techniques sont indispensables. Les fiches de consignes sécurité sont de précieux alliées pour favoriser l'information et la sécurité des travailleurs.

N'oubliez pas de consigner par écrit les séances d'informations sécurité (quoi ?, comment ?, qui a reçu l'info ?, quand ?).

LE DOSSIER DU MOIS

IV- 6 étapes clés pour l'accueil d'un travailleur

À son arrivée, le travailleur pourrait se sentir un peu perdu. Afin d'éviter cela, nous vous conseillons de lui transmettre préalablement à sa visite les informations utiles comme **le lieu où il peut se garer, les voies de circulations autorisées, le bureau dans lequel il doit se rendre...**



Lors de la rencontre :

1. **Présentez brièvement l'entreprise et son fonctionnement** : le type de culture, le nombre de travailleurs, les horaires, les attentes par rapport à son travail...
2. **Réalisez une visite guidée du lieu en présentant les différents intervenants** et leurs fonctions. En mentionnant les zones, les machines et processus à risques (identifiés dans l'analyse de risques). Cette étape vous permet d'introduire la suivante.
3. **Présentez les règles de comportement et de sécurité** : vérification journalière des machines, équipements de protection individuelle, procédure d'urgence...
4. **Remettez au nouveau travailleur une brochure claire** à propos de l'entreprise. Il pourra y trouver les coordonnées des personnes clés, les instructions de sécurité et les procédures en cas d'urgence.
5. **Assurez-vous que les informations reçues sont comprises** et que le travailleur dispose des compétences nécessaires pour réaliser le travail en respectant les mesures de prévention des accidents.
6. **Signez ensemble le document d'enregistrement** signifiant que ces différentes étapes ont été respectées et que les informations nécessaires au bon déroulement de votre collaboration ont été transmises.

Assurez-vous régulièrement, que pendant le travail, les consignes de prévention soient suivies et rappelées.

V- Qui peut vous aider ?

Pour vous aider, n'hésitez pas à faire appel au service d'analyse de risques de PreventAgri et à consulter son site [internet](#).

Vous y trouverez, entre autres, des fiches consignes sécurité, des fiches TMS, des trucs et astuces, des affiches pour les informations relatives aux premiers secours et à la lutte incendie...

Vous pouvez également consulter la Fédération Wallonne d'Horticulture (FWH) via l'adresse mail suivante fwh@fwa.be et/ou votre secrétariat social.

ASTUCES ET SAVOIR FAIRE

Fiche réalisée par la chambre d'agriculture de Bretagne



BARRIÈRE MOBILE

Déplacer les truies facilement et en toute sécurité

Cette barrière dotée d'une roue pivotante à l'avant simplifie le déplacement des truies : cette tâche s'effectue dans le calme et en sécurité ▲

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Confectionnée grâce à un portillon, cette barrière permet à une personne seule de déplacer les animaux sans difficulté.

Les barrières de séparation des anciennes gestantes font parfaitement l'affaire.

- La barrière mobile tourne sur elle-même à 360° dans les couloirs grâce à une roue avant pivotante, ce qui la rend très maniable.
- La barrière mobile peut être facilement déplacée grâce aux 2 grosses roues arrière et au choix de matériaux légers.
- Couplée à une pelle ou une pagaie de déplacement, l'efficacité de la barrière mobile augmente : il suffit juste de « pousser » la truie qui est automatiquement guidée grâce à la barrière.



Couplée à une pelle de déplacement, la barrière est très efficace

CARACTÉRISTIQUES PRATIQUES

La barrière a des dimensions adaptées à l'élevage. Elle peut même être 10 ou 20 cm plus longue que la largeur des couloirs afin de pouvoir la positionner en biais et ainsi mieux guider la truie.

La barrière peut être fixée à d'autres barrières ou dans les couloirs.



Les truies sont calmement guidées vers leur case

COÛT & MATÉRIAUX

- 2 grosses roues à 20 € l'unité diamètre 22 cm
- 1 petite roue pivotante = 10 € diamètre 9 cm
- Barrière de 2m ≈ 40 € en acier galvanisé

De 0 à 100 € selon la quantité utilisée de matériel de récupération

Se lancer

PRÉVOIR

- Quelques soudures
- 2 heures de main d'œuvre par barrière

ASTUCES ET SAVOIR FAIRE

AVIS DE L'UTILISATEUR

Cette barrière me fait gagner énormément de temps lors des déplacements. Les truies sont calmes et entrent très facilement dans leurs cases. La barrière peut aussi être disposée dans les couloirs afin de les guider et cela est beaucoup plus efficace que des panneaux et des portes ouvertes.

*Pascal Fleitour,
éleveur à Plonévez-du-Faou (29)*

AVIS DE L'EXPERT

- La conception sur roulettes permet de déplacer facilement la barrière sans avoir à la porter, et lui donne aussi de la stabilité.
- Un panneau peut être fixé afin d'obtenir une paroi pleine. Cependant, les truies peuvent plus ou moins respecter les parois ajourées ou pleines. Selon les habitudes de déplacement dans l'exploitation, il faut donc prévoir des parois pleines ou ajourées.

*Equipe production porcine,
Chambres d'agriculture de Bretagne*

Avantages

- Maniabilité : la barrière est légère et tourne à 360°
- Diminution des risques liés à la manipulation d'animaux : les truies sont facilement guidées
- Facilité de mise en place et de nettoyage
- Rapidité d'exécution
- Travail en autonomie facilité : le déplacement des truies peut se faire seul
- Simple à fabriquer
- Equipement peu coûteux : la barrière peut être intégralement réalisée grâce à des matériaux de récupération

Inconvénients

- Parois ajourées : cette caractéristique peut ne pas convenir à toutes les truies

CONSEILS & MISE EN GARDE

Dimensions

- La longueur de la barrière doit être adaptée à la taille des salles et/ou des couloirs.

Stabilité

- La barrière doit pouvoir tenir debout, même si la truie pousse légèrement dessus. Pour cela, les roues arrière doivent être suffisamment écartées l'une de l'autre (environ 20 cm).
- La barrière doit être fixée pour être la plus efficace possible.



La barrière est dimensionnée à la largeur du couloir.

DATES À RETENIR

À VOTRE AGENDA



Les formations de PreventAgri

Des formations gratuites en ligne ou en présentiel pour les agriculteurs, parcs et jardins, pépiniéristes, maraichers...:

- Phytolice
- Votre corps votre premier outil de travail
- Sécurité et machine
- Manipulation et contention bovin
- Prévention du risque incendie
- ...

**Libramont est de
retour cette année**

LIBRAMONT foire
ICI COMMENCE UN MONDE DURABLE

DU 29/07
AU 01/08
2022

L'équipe de PreventAgri sera présente sur la thématique de "l'agriculteur durable" en compagnie d'Agricall et du Service de remplacement. Nous vous préparons de nouvelles animations pour cette édition !

Vous êtes le premier travailleur de votre exploitation et un maillon indispensable ! Comment faire pour préserver sa santé ? Car votre corps est votre premier outil de travail. Parlons-en aujourd'hui pour votre activité de demain.

Rendez-vous du 29 juillet au 1er août au LEC

Participez à notre jeu et relevez le défi !

Une conférence sur "Comment réagir face à un accident avec un PPP et comment l'éviter" sera donnée le dimanche de 14 à 16h et permettra d'obtenir un point pour le recyclage de votre phytolice NP, P1, P2 ou P3 !

 **Mission Wallonne
des Secteurs Verts**

PreventAgri 

PREVENTAGRI RÉPOND À VOS QUESTIONS

Une nouvelle norme pour les chaussures de sécurité en 2022 ?



Actuellement, la norme des chaussures de sécurité est EN ISO 20345:2012. Grâce aux nouvelles technologies, elle évolue et devient la norme EN ISO 20345:2022. Une période transitoire de 5 ans est prévue. Nous trouverons donc sur le marché la coexistence des deux normes jusqu'en 2027.

Voici les principales nouveautés que vous retrouverez dans le tableau ci-dessous :

1. Nouveau test de résistance au **glissement (SR)**
 2. Nouveau test de résistance à la perforation : différenciation plaque métallique et textile et évolution des tests en variant les pointes de **perforation (P, PL, PS)**
 3. Nouveaux marquages de chaussures étanches **S6 (sans semelle anti-perforation) et S7 (avec semelles anti-perforation)** sont créés.
 4. Nouvelles normes sur les sur-embouts "pare-pierres" (**SC**) et talon décroché (**LG**)
- Voici un résumé de la nouvelle norme :

NORME EN ISO 20345:2022
#CHAUSSURES DE SÉCURITÉ (CLASSE I)

S.24
CRÉATEUR ET FABRICANT
CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

1 #EXIGENCES FONDAMENTALES SB

- Résistance de l'embout au choc (200 joules) et à l'écrasement (1500daN)
- Résistance, innocuité et performance des matériaux
- Ergonomie et confort de la chaussure
- Protection contre le glissement (sol céramique/eau savonneuse)

2 #EXIGENCES ADDITIONNELLES

| | | | | | |
|--|--|--|---|---|---|
| A Antistatisme | AN Protection des malléoles | CI Isolation du semelage (froid) | HI Isolation du semelage (chaud) | CR Résistance à la coupure | E Absorption énergie du talon |
| FO Résistance aux hydrocarbures | LG Système de Grip Talon décroché | M Protection des métatarses | WR Résistance à l'eau chaussure entière | WPA Résistance à l'eau matériaux de la tige | C Chaussures conductrices |
| P Résistance à la perforation Plaque Métal | PL Résistance à la perforation Plaque Composite Pointe Large 4,5mm | PS Résistance à la perforation Plaque Composite Pointe Small 3mm | SC Résistance à l'abrasion des pare-pierres | HRO Résistance à la chaleur de la semelle d'usure | SR Résistance aux glissements (sol céramique + huile) |

3 #MARQUAGES NORMATIFS

- S1**: SB + A + E + ARRIÈRE FERMÉ
- S1P**: S1 + P + PL + PS
- S1PS**: S1 + PS
- S2**: S1 + WPA
- S3**: S2 + P + PL + PS + SEMELLE DE MARCHÉ À CRAMONS
- S3L**: S3 + L
- S3S**: S3 + S
- S6**: S2 + WR
- S7**: S3 + S3L + S3S + WR
- S7L**: S7 + L
- S7S**: S7 + S

ÉDITION 2022

Ainsi dans les Secteurs Verts, on privilégiera des chaussures marquées S3S ou S7S pour rajouter un côté étanche.

